



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 3635

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de lui préciser les perspectives de publication du décret prévu par l'article 22 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, décret relatif à la composition de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

Texte de la réponse

La question concernant la publication du décret prévu par l'article 22 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, a retenu toute l'attention de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Depuis le changement de gouvernement, une réflexion a été rapidement engagée afin de prendre, dans un délai très rapproché, les mesures relatives à la composition des commissions départementales et supérieures des sites, perspectives et paysages. Sans attendre la parution des textes à venir, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement peut d'ores et déjà vous indiquer que la proportion des élus au sein de ces commissions, telle que précisée dans l'article 22 de la loi de 1993, sera conservée.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3635

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3123

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4769